

Coordination des associations de parents d'élèves des écoles publiques de Villeurbanne
c/o Conseil local FCPE Edouard Herriot
Parents du groupe scolaire Edouard Herriot
104 rue Hippolyte Kahn
69100 Villeurbanne
villeurbannecoordination@gmail.com

Madame Nicole BELLOUBET,
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Madame Catherine VAUTRIN,
Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
14, avenue Duquesne 75350 Paris SP 07

Madame Fadila KHATTABI
Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées
14, avenue Duquesne 75350 Paris SP 07

Villeurbanne, le 5 avril 2024

Objet : Lettre ouverte de la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne sur la pénurie d'AESH et les conditions de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Mesdames les Ministres, Madame la Ministre déléguée,

Nous sommes parents d'élèves dans le Rhône, à Villeurbanne. Dans notre commune, les associations de parents d'élèves des écoles publiques se sont rassemblées dans une coordination qui a pour but le partage d'expériences et la mutualisation des solutions pour la défense des intérêts matériels et moraux des enfants.

Il y a un an, le 23 mars 2023, notre coordination adressait une lettre ouverte, signée par les représentants de parents de 18 groupes scolaires villeurbannais, à vos prédécesseurs : Monsieur Jean-Christophe Combe, Madame Geneviève Darrieussecq et Monsieur Pap Ndiaye.

Ce courrier informait les ministres des résultats d'une **enquête** menée en janvier 2023 par la coordination **sur les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap, à l'échelle de Villeurbanne. Elle révélait un manque important d'AESH** (pour la moitié des 15 écoles répondantes) **et de places en établissements médico-éducatifs** (19 enfants étaient notifiés par la MDPH pour une place en établissement médico-éducatif sans pouvoir en bénéficier faute de place).

Par ce courrier, nous, parents, lançons aussi un **cri d'alarme** sur l'insuffisance des moyens et de l'accompagnement humain nécessaires à une réelle application de la loi de 2005 qui « *affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire, au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continue et adapté* ».

Monsieur Gilbert-Luc Devinaz, sénateur, et Monsieur Gabriel Amard, député, ont relayé auprès de Monsieur Pap Ndiaye ces alertes dans un courrier du 2 mai et dans une question écrite déposée le 28 juin.

Les réponses écrites de Madame Darrieussecq et Monsieur Pap Ndiaye évoquaient notamment les annonces de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, 4000 emplois supplémentaires d'AESH pour la rentrée 2023, la possibilité pour les AESH qui le souhaiteraient de passer aux 35h, et une coopération renforcée entre l'École et le secteur médico-social.

Un an après notre interpellation, vous trouverez en annexe du présent courrier la synthèse des 18 réponses à **l'enquête que nous avons de nouveau réalisée en janvier 2024** auprès des écoles de notre commune.

Elle révèle malheureusement que la situation ne s'est pas améliorée.

Sur le 1^{er} trimestre 2023-2024, 16 écoles sur 18 sont concernées par un manque d'AESH, représentant en fourchette basse l'équivalent de 18 contrats AESH de 24 heures temps scolaires hebdomadaires. **La situation est particulièrement critique sur 5 écoles**, où le cumul des heures AESH manquantes représentent un quart ou plus des heures notifiées. Dans 5 autres écoles, les heures manquantes s'établissent entre 10% et 20% des heures notifiées.

Les raisons sont multiples : affectations d'AESH insuffisantes par rapport aux besoins ; non remplacements des arrêts (y compris maladie longue durée, paternité ou maternité) ; dans le cas de départs en cours d'année (pour une profession qui présente un important turn-over), délais d'attente trop longs avant l'arrivée du nouvel AESH dans l'école (du fait des délais d'autorisation budgétaire pour ouvrir le poste et des délais de recrutements).

Les témoignages de « terrain » sont inquiétants :

« Sur le mois en cours, déjà 44 jours d'absences cumulées sans remplacement : aucun remplacement lors des arrêts, des élèves qui se mettent en danger, mettent en danger les autres et des adultes qui craquent puisqu'ils ne sont pas formés »

« Un arrêt depuis la rentrée de septembre, un congé maternité pour l'année, une absence longue pour blessure jusqu'à février, tous non remplacés »

« Une AESH part en congé maternité dans 10 jours, la réponse faite au PIAL : pas de remplacement possible ! Cette réponse n'est justement pas possible ! Cette AESH accompagne un élève qui a 20 h d'aide individuelle, comment imaginer qu'il ne soit plus soutenu ? »

« Des difficultés d'accueil dues au manque d'1 poste AESH, les élèves ne bénéficient donc pas du nombre d'heures notifiées ».

« Une AESH a démissionné avec 1 mois de préavis, l'autorisation de recrutement a été donnée au PIAL 1 semaine après le départ et donc 5 semaines après le préavis, le contrat n'a pu démarrer que 3 semaines plus tard : 1 mois sans AESH. Une 2^{ème} AESH commence son contrat en cours d'année, fait 2 jours puis renonce au poste pour raison personnelle. Le PIAL a une réponse pour l'autorisation de recrutement 3 semaines plus tard, la nouvelle AESH ne peut pas intervenir avant 1 mois : résultat 6 semaines hors vacances scolaires sans AESH ! »

En janvier 2024, 11 écoles accueillent 26 enfants notifiés pour un établissement médico-éducatif mais qui n'ont pas de place proposée. Ces élèves représentent en cumul 11% des élèves notifiés pour une aide humaine. Les délais d'attente dans ces structures se comptent en année ; ces élèves ont besoin de conditions d'accueil adaptées et d'un accompagnement médico éducatif spécifique, leur scolarisation nécessite pour les équipes un investissement, des outils, une formation, un accompagnement humain dont les moyens nécessaires ne sont pas au rendez-vous.

En janvier 2024, l'intervention de professionnels de santé et du secteur médico-social en milieu scolaire ne concerne qu'une partie des écoles et ne touchent que peu d'élèves. Pour 8 écoles sur 18, il n'y a aucune intervention de ces professionnels (avec parfois des élèves notifiés pour un accompagnement SESSAD non assuré). Pour les 10 autres écoles, les interventions ne concernent que quelques élèves (la plupart du temps un seul), pour 1 à 2 interventions par semaine.

En janvier 2024, les témoignages recueillis dans le cadre de l'enquête mentionnent en outre qu'il est nécessaire, pour répondre aux besoins des élèves, de former les personnels, et de revaloriser le statut des AESH afin de professionnaliser et pérenniser les équipes.

Mesdames les Ministres, notre enquête intervient 19 années après le vote de la loi pour l'égalité des droits et des chances, le 11 février 2005. Ce qu'elle donne à voir, c'est que l'École publique n'est toujours pas dotée des moyens nécessaires pour mettre réellement en application la loi.

Nous, parents, estimons que les enfants ont assez attendu.

Nous estimons que les annonces n'ont pas leur place si le fossé entre les bonnes intentions proclamées et la réalité sur le terrain est immense.

Nous refusons que tous les jours, dans nos écoles de quartier, tous les élèves n'aient pas accès aux apprentissages et à l'épanouissement qu'ils méritent faute de moyens.

Nous suivons également l'actualité et les débats au niveau national : comment accepter qu'en février, le gouvernement publie un décret annulant 691.6 M€ de crédits budgétaires sur les fonds de l'Éducation Nationale, dont 261.8 M€ sur l'enveloppe « vie de l'élève » sur laquelle sont payés les AESH, et 138.3 M€ sur le premier degré public ?

Nous constatons aussi que depuis plusieurs années, des propositions parlementaires étayées par un solide travail ont été faites pour améliorer l'école inclusive. Pour n'en citer que quelques-unes : proposition de loi n°1230 d'août 2018 relative à l'inclusion des élèves en situation de handicap ; proposition de loi n°1540 de décembre 2018 pour une école vraiment inclusive , propositions du rapport d'enquête n°2178 sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université du 18 juillet 2019 ; proposition de loi n°4781 du 7 décembre 2021 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation. Et nous constatons que ces propositions ont été rejetées ou retenues à dose homéopathique, de manière partielle et différée, et quoi qu'il en soit pas à la hauteur des enjeux et des besoins.

Le droit à l'éducation ne se résume pas au droit à s'asseoir dans une salle de classe, n'est-ce pas ?

Nous vous demandons donc, Mesdames les Ministres, le déploiement de tous les moyens et dispositions nécessaires pour que les élèves en situation de handicap soient scolarisés dans des conditions leur permettant réellement de se consacrer aux apprentissages.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Mesdames les Ministres, en l'assurance de notre profond respect.

Signataires

Rassemblés au sein de la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne, et avec le soutien de la FCPE départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon :

AIPAP Antonin Perrin ; Associations des parents d'élèves Louis Armand (élémentaire et maternelle) ; Association des parents d'élèves Grandclément ; Associations des parents d'élèves Nigritelle Noire (élémentaire et maternelle) ; Association des parents d'élèves Rosa Parks ; Association des parents d'élèves "La Ronde de Berthelot" ; FCPE Anatole France ; FCPE Château Gaillard ; FCPE Descartes ; FCPE Edouard Herriot ; FCPE Jean Jaurès ; FCPE Jean Zay ; FCPE Lakanal ; FCPE Lazare Goujon ; PEEP Jacques Prévert ; parents délégués Louis Pasteur ; PESV Simone Veil.

Annexe : compte rendu de l'enquête de janvier 2024 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap réalisé par la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne

Compte rendu de l'enquête de janvier 2024 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap réalisé par la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne

Qui sommes-nous ?

La coordination de Villeurbanne a pour objectif de créer des échanges réguliers entre les **associations des parents d'élèves** des écoles publiques afin de partager des expériences et de mutualiser des solutions **pour la défense des intérêts matériels et moraux des enfants**.

Depuis plusieurs années, le sujet des **conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap** revient régulièrement dans ses échanges, et particulièrement la problématique du manque d'accompagnant.e.s d'élèves en situation de handicap (AESH). Un groupe de travail s'est créé il y a 4 ans sur ce sujet. Il a décidé de renouveler en janvier 2024 l'enquête auprès des écoles qui avait été réalisée un an plus tôt.

Un questionnaire envoyé aux écoles début janvier 2024 (1 an après l'enquête de janvier 2023).

Le questionnaire (cf annexe) a été envoyé par mail aux 50 écoles publiques de Villeurbanne (élémentaires, maternelles et primaires). **18 écoles** ont fait un retour à la coordination (contre 15 en 2023) : 8 écoles élémentaires, 9 écoles maternelles, et 1 école primaire. **Le taux de réponse** par rapport au nombre d'écoles interrogé est ainsi de **36%**, soit un niveau supérieur à celui de 2023 (30%).

Le présent document présente une synthèse des réponses aux questionnaires.

L'inclusion d'enfants en situation de handicap est une réalité importante des écoles publiques villeurbannaises.

Toutes les écoles répondantes indiquent qu'elles scolarisent des élèves notifiés pour une aide humaine.

Sur ces 18 écoles, on compte 54 élèves en classes ULIS (dont 19 sont notifiés pour une aide humaine) et 217 élèves notifiés par la MDPH pour une aide humaine hors ULIS soit **271 élèves en situation d'inclusion, dont 236 élèves notifiés pour une aide humaine**. Ces chiffres ne comprennent pas les élèves en situation de handicap n'ayant pas de notification pour une aide humaine ou n'étant pas scolarisés en classe ULIS. Sur les 18 écoles, ces 271 élèves représentent en cumul **6% des élèves scolarisés** ; leur proportion varie de 3% à 12 % des effectifs selon les écoles.

Sur 226 élèves notifiés pour une aide humaine dans 17 écoles (une école n'a pas indiqué le nombre d'heures et la répartition individualisée/mutualisée), 175 le sont pour une aide humaine individualisée (soit 77%), et 51 pour une aide mutualisée (soit 23%). En moyenne, le nombre d'heures individualisées notifiées par élève est de 13.4 heures, il est un peu plus élevé sur la maternelle (14.6 h) que sur l'élémentaire (12.6 h).

Les élèves scolarisés en classe ULIS représentent 11% des élèves notifiés pour une aide humaine individualisée, et il n'y a aucun élève ULIS notifié pour une aide mutualisée.

Au moment de l'enquête, les 18 écoles comptent **63 élèves pour lesquels un dossier a été déposé à la MDPH, et qui sont en attente de notification**. Comme le soulignent certaines écoles, **les délais de réponses sont longs (8 mois d'attente)** ; dans l'attente de la notification, **les élèves qui en auraient besoin ne bénéficient pas d'une aide humaine**. Lorsque les notifications arrivent en cours d'année **l'inquiétude que les équipes AESH n'évoluent pas à hauteur des besoins est trop souvent présente** : l'adaptation aux heures notifiées nécessitent une mobilité des AESH en postes entre écoles ou des recrutements qui n'arrivent pas toujours « en temps et en heure », dans un contexte souvent tout juste à l'équilibre, voir en déficit, de dotations horaires AESH.

Le manque de place en établissement médico-social impacte les écoles.

Il y a ainsi 26 enfants scolarisés sur 11 écoles qui sont notifiés pour une place en établissement spécialisé (IME...) mais qui n'ont pas de place proposée ; ils étaient 19 en janvier 2023, pour 7 écoles. Ils représentent 11% des élèves notifiés pour une aide humaine. Comme le souligne certaines écoles, il y a **plusieurs années d'attente** pour obtenir une place dans ces structures.

La question se pose donc du **devenir de ces élèves** à l'issue notamment de la fin des parcours de maternelle ou d'élémentaire.

Ces élèves ont besoin de conditions d'accueil adaptées et d'un accompagnement médico éducatif spécifique, comme l'indiquent leurs notifications. Les équipes enseignantes et AESH doivent ainsi particulièrement s'investir pour assurer leur scolarisation dans des conditions satisfaisantes, ce qui est complexe, comme l'indiquent certains témoignages.

Comme en janvier 2023, l'enquête révèle de nouveau un important manque d'AESH par rapport aux besoins.

En janvier 2023, la moitié des écoles du panel étaient concernées par un manque d'AESH à la date de l'enquête. Sur les 7 écoles concernées, il manquait, hors arrêt maladie non remplacés, environ 6 contrats AESH de 24 heures temps scolaire pour accompagner les enfants à hauteur des besoins notifiés.

En janvier 2024, sur les 18 écoles répondantes, 16 écoles indiquent un manque d'heures AESH ; l'exploitation des réponses permet d'estimer que **l'équivalent d'au moins 18 contrats AESH de 24 heures temps scolaires hebdomadaires manquent** pour pouvoir accompagner les enfants à hauteur des besoins notifiés (sur la base de 5 heures environ d'aide humaine par enfant pour les élèves notifiés pour une aide mutualisée).

Les problèmes sont multiples.

- Sur 11 écoles, **le nombre AESH affecté.e.s sur chaque école est inférieur aux besoins en heures notifiées**. Le manque représente un équivalent de **9 contrats AESH de 24 h** de temps scolaire hebdomadaires.
- 12 écoles indiquent **des arrêts maladie y compris longue durée, maternité ou paternité non remplacés**. L'impact estimé pour le 1^{er} trimestre est parfois très élevé, il correspond, pour 9 écoles ayant réalisé une estimation, à **l'équivalent de 9 contrats AESH de 24 heures temps scolaires hebdomadaires** (il s'agit donc d'une **fourchette basse** puisque toutes les heures d'absence ne sont pas comprises dans l'estimation).

A la rentrée déjà pour certaines écoles, un ou plusieurs postes d'AESH officiellement affectés sur l'école n'étaient en réalité pas occupés puisque les personnes étaient en arrêt maladie longue durée (plusieurs mois) ou bien encore en congé maternité.

Globalement de nombreuses écoles, même celles qui n'ont pas réalisé d'estimation horaires, remontent le manque cruel de remplacements ; **les arrêts, mêmes longs, même anticipables (maternité, paternité, formation) ne sont jamais remplacés.**

- Lorsque des **départs interviennent en cours d'année** -pour différentes raisons : démissions, licenciements, congé maternité – les délais d'attente pour l'arrivée des nouvelles personnes se comptent souvent en semaines ou en mois ; dans le pire des cas il est indiqué aux écoles qu'il n'y a pas de postes budgétés pour le remplacement d'un départ prévu pour les semaines qui suivent. Les écoles et les familles se trouvent ainsi dans l'incertitude et la préoccupation de savoir comment les enfants pourront être accompagnés, alors que l'aide individuelle peut être indispensable à la scolarisation de l'enfant.

Au final, **la situation est particulièrement compliquée dans 5 écoles, où le cumul des heures AESH manquantes** -hors AESH collectif.ve.s ULIS - représentent un **quart voire plus des heures notifiées**. Dans **5 autres écoles**, les heures AESH manquantes s'établissent **entre 10% et 20% des heures notifiées**. **L'effet se répercute directement sur le temps d'accompagnement voire de scolarisation des enfants concernés, et plus globalement sur les conditions de sécurité et la qualité du temps scolaire de tous les élèves.**

Les besoins de formations et de revalorisation des statuts des AESH restent patents pour permettre une professionnalisation et une pérennisation des équipes.

Plusieurs témoignages indiquent le besoin de formations des AESH et les difficultés dans lesquelles elles peuvent se retrouver face à des élèves en situation compliquée. La revalorisation des statuts et rémunérations, la formation sont évoqués pour permettre une meilleure attractivité et une professionnalisation d'un métier qui présente beaucoup de turnover.

Malgré les besoins médico-éducatifs, les interventions des professionnels de santé et du secteur médico-social au sein de l'école ne concernent pas toutes les écoles et touchent peu d'élèves.

10 écoles sur les 18 répondantes indiquent qu'elles accueillent des **intervenants extérieurs** (SESSAD, psychomotricienne, ergothérapeute etc). Pour une école il ne s'agit pas d'interventions régulières mais de visites ponctuelles d'observations et d'échanges avec l'équipe ; pour les 9 autres écoles il s'agit généralement d'1 à 2 interventions par semaine, pour la plupart du temps pour 1 seul élève, et quelques fois quelques élèves.

Pour 8 écoles sur les 18 (dont 3 comptent des élèves notifiés pour une place en établissement médico-éducatif), **il n'y a aucun intervenant extérieur** ; certains élèves ont des notifications pour un accompagnement SESSAD qui n'est dans les faits pas assuré.

Le 29 juin 2023 Madame Darrieussecq, ministre chargée des personnes handicapées, indiquait dans un courrier à la FCPE Edouard Herriot de Villeurbanne, en réponse à la pétition lancée au sujet du manque d'AESH et de places en IME, et à la suite de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 :

« Il s'agit d'abord d'adapter la pédagogie grâce à la formation des équipes scolaires, épaulées par la présence d'experts en proximité. Cette scolarisation dans l'école suppose que les professionnels de santé et du secteur médico-social puissent intervenir dans les plus brefs délais en soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques, en prenant en compte tous les temps de vie afin d'éviter les ruptures, encore constatées aujourd'hui. (...) L'accompagnement médico-social doit pouvoir se faire dans les murs de l'école. Pour cela, des équipes médico-sociales seront positionnées auprès de l'Education Nationale pour intervenir en soutien des élèves et des équipes pédagogiques. Les professionnels libéraux (ergothérapeutes, orthophonistes...) pourront désormais exercer dans l'enceinte de l'école. »

Sur le terrain, dans les écoles villeurbannaises, la réalité semble encore loin des objectifs affichés.

Au niveau local, une école fait part d'un projet innovant et expérimental financé dans le cadre de de **la Cité Éducative** (financé par l'Etat, dans le cadre de la politique de la Ville, sur une durée limitée) et conduit par la Direction de l'Education de la mairie de Villeurbanne. Il concerne 4 groupes scolaires, et est prévu jusqu'en juillet 2025. Une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, psychomotriciens et psychologue), composés des professionnels des associations médico-sociales partenaires, viendra prochainement en appui des équipes scolaires et périscolaires, afin de faciliter l'accueil inclusif.

En matière de locaux et d'équipements, des améliorations pourraient encore être apportées.

La majorité des réponses ne comportent pas de remarques particulières concernant l'adaptation des locaux à l'accueil des élèves en situation de handicap. Néanmoins, **4 écoles font état du manque d'une salle de répit** ; 2 indiquent les difficultés liées à **l'étroitesse** des locaux.

Les équipes vont aussi parfois s'adapter collectivement à l'échelle de l'école voire du groupe scolaire, et aménager leur fonctionnement, afin de s'adapter aux carences matérielles et spatiales (déménagements de classes...).

Concernant les équipements, 6 écoles indiquent que des **budgets dédiés pour du matériel spécifique seraient utiles**. Certaines équipes conçoivent des jeux, du matériel pour s'adapter aux élèves ; d'autres écoles ont investi sur leur budget propre dans du matériel spécifique.

La possibilité de financement de matériel spécifique avec le projet « L'école faisons la ensemble » de l'Education Nationale est évoqué, mais l'obtention des financements est longue (un an d'attente).

Questionnaire envoyé par la coordination des associations de parents d'élèves de Villeurbanne aux écoles publiques de la ville en janvier 2024

1. Elèves

Nombre d'élèves scolarisés : en classe ordinaire hors dispositif ULIS ; en dispositif ULIS

Nombre d'élèves notifiés pour une aide humaine individualisée : en classe ordinaire hors dispositif ULIS ; en dispositif ULIS :

Nombre d'élèves notifiés pour une aide humaine mutualisée : en classe ordinaire hors dispositif ULIS ; en dispositif ULIS :

2. Besoins en aide humaine notifiés

Nombre d'heures individualisées notifiées : pour les élèves scolarisés en classe ordinaire hors dispositif ULIS ; pour les élèves en dispositif ULIS :

Nombre d'heures mutualisées notifiées : préciser le nombre d'heures mutualisées moyen par élève retenu pour le calcul ; heures mutualisées notifiées pour les élèves scolarisés en classe ordinaire hors dispositif ULIS ; heures mutualisées notifiées pour les élèves en dispositif ULIS.

3. Nombre d'AESH affectées sur l'école (en nombre de personnes)

Nombre d'AESH : nombre d'AESH collectives ULIS ; nombre d'AESH hors AESH collectives ULIS.

4. Nombre d'heures AESH affectées sur l'école en temps de présence élève (base 24 h par semaine scolaire). Nombre d'heures d'AESH collectives ULIS ? nombre d'heures AESH hors heures AESH collectives ULIS ?

5. Nombre d'heures AESH manquantes (hors arrêts maladie non remplacés) : sur les AESH collectives ULIS ? Par rapport aux notifications, sur les heures AESH hors AESH collectives ULIS.

5. Remplacements des arrêts maladie AESH : depuis la rentrée, l'école a-t-elle eu des arrêts maladie AESH non remplacés ? Si oui pouvez-vous nous indiquer une estimation du nombre d'heures AESH non remplacées sur le 1er trimestre ?

6. MDPH : Nombre d'élèves avec un dossier MDPH déposé en attente de notification à ce jour ?

7. Places en ULIS et en établissements médico-sociaux : Y-a-t-il des enfants scolarisés dans l'école notifiés pour un dispositif ULIS dont ils ne peuvent pas bénéficier faute de place ? Si oui combien sont-ils ? Y-a-t-il des enfants scolarisés dans l'école notifiés pour une place en établissement médico-social dont ils ne peuvent pas bénéficier faute de place ? Si oui combien sont-ils ?

8. Interventions des personnels de soins ou spécialisés en milieu scolaire : Des personnels SESSAD ou d'autres intervenants (ergothérapeute, orthophoniste...) interviennent-ils à l'école pour le suivi des élèves ? (Décrire si possible les conditions et la fréquence d'intervention...)

9. Locaux et équipements : Les locaux de l'école sont-ils adaptés pour l'accueil des élèves en situation de handicap ? Quelles améliorations pourraient-elles être apportées ? En matière d'équipements de même, l'école et les élèves sont-ils dotés de manière adaptée ? Des améliorations pourraient-elles être apportées ?

10. Plus globalement, n'hésitez pas à partager des constats ou expériences sur l'école concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap (conditions d'accueil, formations des intervenants, échanges avec les autres élèves...).